



Delai de forclusion et deces

Par valmori

Bonjour,

Suite au décès de mon frère le 8 nov 2008, j'ai accepté la succession avec des crédits a la consommation, non pris en charge par l'assurance du prêt pour cause d'exclusion (suicide dans l'année de souscription). Cependant le délai de 2 ans est passé sans qu'aucun organisme (3) ne me contacte. Dans ce cas, le délai de forclusion fonctionne t il et peut on faire annuler les crédits ?

merci pour votre réponse